



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

# Conseil communautaire du 13 décembre 2021

## La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

### ► Les enjeux :



« La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. »



**La responsabilité de la commune peut être engagée (en cas de défaillance du service de lutte contre la défense incendie), mais c'est également la responsabilité pénale du Maire qui peut être engagée (en cas de non accomplissement de ses obligations face aux missions qui lui sont confiées).**



### L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC

État des lieux du territoire :

- Zones couvertes
- Zones insuffisamment protégées (amélioration nécessaire)
- Zones à protéger

Une réflexion doit être menée sur chaque territoire communal pour déterminer un ordre de priorité des zones à défendre ou à améliorer afin d'établir un **plan pluriannuel**.

En parallèle, les besoins en eau doivent être identifiés. Cette évaluation est du ressort du SDIS.



### POUR UNE LUTTE EFFICENTE

L'évaluation du risque :

On distingue les risques courants et le risque particulier.

- **Risque courant faible** : Il peut être défini comme un risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.
- **Risque courant ordinaire** : Il peut être défini comme un risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen.
- **Risque courant important** : Il peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort.
- **Le risque particulier** : qualifie un évènement dont l'occurrence est très faible, mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être étendus.

## ► Les quantités d'eau et les distances de référence pour le risque courant

Risque	Déclinaison	Débit minimal	Durée	Volume total	Distance de référence
Courant	Faible	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	400 m
	Ordinaire	60 m <sup>3</sup> /h	1 h	60 m <sup>3</sup>	200 m
	Important	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m

## ► Les moyens de lutte :

Les points d'eau doivent être accessibles par **voie carrossable** aux engins de lutte contre l'incendie. La distance est calculée en fonction du risque.

- Points d'eau normalisés (*poteaux et bouches incendie*)
- Points d'eau non normalisés (*points d'eau naturels ou artificiels - mares, étangs, puits, bâches incendie, citernes, etc.*)

Les points d'eau non normalisés peuvent être référencés, s'ils répondent à certains critères et caractéristiques établis par le SDIS.

**Les piscines ne sont plus référencées et ne peuvent donc plus être utilisées comme moyen de défense pour une propriété.**

## ► Propositions de la Communauté de Communes pour l'établissement du schéma et la réalisation des travaux :

### - 1<sup>er</sup> niveau : en ce qui concerne le schéma de défense incendie communal :

Objectif affiché : que l'ensemble des communes soient couvertes, par un schéma selon le calendrier fixé fin 2022 - début 2023.

Méthode :

- Accompagner en ingénierie, les communes dans la réalisation de leur schéma, compétence communale, au moyen d'un groupement de commandes avec une finalisation des schémas souhaitée à la fin de l'année 2022 - pour faire correspondre ce planning avec celui du début des travaux sur le zonage dans le cadre du PLUi,
- Ingénierie de la communauté de communes pour rédiger un appel d'offres pour les communes en ce sens,
- Accompagner les communes sur ces études techniquement et en ingénierie,
- Accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces études au travers d'un fonds de concours. Pour cela, en termes de procédure, une délibération communale devra être prise également pour accepter le fonds de concours intercommunal.

### - 2<sup>e</sup> niveau : en ce qui concerne le financement des travaux de défense incendie :

Pour les travaux : au vu des enjeux de sécurité publique et des enjeux d'aménagements, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 50 000 € au budget communautaire, en section d'investissement du budget 2022 puis une enveloppe annuelle à des fins d'octroi de fonds de concours pour les communes selon les critères suivants : % de travaux selon la taille de la commune plafonnée à 5 000 € par commune sur dossiers :

- < 500 hab insee : 50 %
- + 500 hab à 1499 hab : 25 %
- + 1 500 HAB : 10 %



**JOYEUSES FÊTES À TOUTES ET À TOUS**